

David Peyceré

LA VIE DU PROJET : COMPOSITION TYPE D'UN DOSSIER D'ARCHIVES D'ARCHITECTE

Comment ordonner le fonds d'archives d'un architecte ? Une première réponse s'impose : par *projets*. Mais qu'est-ce qu'un projet ? Quelle est sa logique, sa chronologie, comment le décrire, que mettre en lumière ? Peut-on éliminer, et quoi ? Toutes ces questions sont liées et imposent de se plonger dans le détail du dossier de projet, et donc dans la réalité du déroulement d'un projet d'architecture. Une description détaillée en a été donnée il y a une quinzaine d'années par Françoise Hildesheimer dans une étude RAMP de l'Unesco¹ : ce qui suit reprend largement ses observations, en s'efforçant de les situer plus précisément dans le temps et dans le contexte professionnel.

LE PROJET

Pour un architecte, le dossier d'archives le plus typique correspond au projet. Ce mot à la riche polysémie désigne aujourd'hui aussi bien l'action de projeter (la conception), le bâtiment construit – s'il est construit –, la réunion abstraite de l'idée et de sa traduction graphique (plans, maquettes, publications). Enfin, dans le premier sens mentionné, il désigne l'enseignement par excellence des écoles d'architecture : "le projet" a supplanté, depuis une dizaine d'années, les sciences sociales, la sociologie, l'anthropologie, l'écologie, peut-être même l'histoire de l'art, héritages des années de rupture 1965-1975, qui avaient pourtant contribué à refaire émerger une *culture du projet* perdue après guerre².

Si le contenu d'un dossier d'archives d'architecte est très variable, il a cependant tendance à se fixer au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation, en particulier depuis la guerre. Plusieurs descriptions en ont été faites depuis un siècle, qui peuvent nous guider dans l'analyse, qu'elles émanent d'architectes ou de sociologues de l'architecture (Julien Guadet en 1904, Raymonde Moulin en 1970, les

¹ Françoise Hildesheimer, *Le Traitement des archives des architectes : étude de cas, la France*, étude RAMP, Paris, Unesco, 1986.

² « [La nouvelle direction de l'architecture et du patrimoine] est en mesure d'apporter des réponses concrètes [à la crise de l'enseignement de l'architecture]... grâce à une refonte progressive de cet enseignement dans le sens de ce qu'on appelle le "projet", autrement dit un certain pragmatisme, une meilleure expertise technique, une plus grande attention aux besoins », Frédéric Edelmann, « L'Architecture au seuil du purgatoire », *Le Monde*, 1^{er} octobre 1997.

décrets d'application de la loi MOP³ en 1994), ou encore d'archivistes. De la part de ces derniers, il n'y a guère que l'étude déjà mentionnée de Françoise Hildesheimer de 1986, facile à trouver dans un service d'archives et partant largement du dossier tel qu'il est *versé*. Mais il n'est jamais inutile de comprendre aussi pourquoi les documents ont été *produits*.

Il s'agit ici d'appliquer à un dossier d'architecte (au sens de l'ensemble des pièces touchant un même projet) une grille d'analyse bien entendu absente physiquement, mais logique pour les auteurs du dossier et du projet. On pourra s'efforcer ou non d'appliquer matériellement cette grille lors du classement, selon l'état du dossier – complet ou non, en ordre ou non – et le type d'intervention prévu. Essayons simplement de dégager des constantes, valables pendant un siècle et demi environ, et quelle que soit la taille du projet : un pavillon de banlieue avec un dossier de trois documents, par exemple un plan, une coupe et un mémoire, ou un grand ensemble avec plusieurs mètres linéaires de plans, de correspondance et de pièces comptables. Pour ne pas rester trop abstrait, quelques exemples seront nécessaires.

Une relation triangulaire

Pour comprendre l'usage des pièces d'un dossier, il faut bien en connaître les acteurs : sans entrer ici dans leur analyse sociologique pourtant essentielle, il est nécessaire de les identifier. D'emblée s'impose une base immuable, à l'intérieur de laquelle tous les partenaires ont des relations bilatérales :



Bien entendu, le rôle de l'architecte est central, et pas seulement parce que c'est lui qui nous transmet ses archives (dans le cas qui nous intéresse) mais aussi en tant qu'intermédiaire entre le maître d'ouvrage et les entrepreneurs. Quels liens existent donc entre ces trois "personnages" ?

L'architecte indépendant est un libéral, qui, comme les membres des autres professions libérales, est astreint à la patente (un impôt direct dont le montant interdit parfois aux jeunes architectes de s'établir à leur compte), et qui ne perçoit pas non plus de salaire, mais des *honoraires*, en raison de la nature, réputée *inappréciable*, de ses services. Ce caractère "inappréciable" est bien sûr théorique, et la recherche d'une estimation juste du montant des honoraires (calculés en pourcentage du coût des travaux) a d'ailleurs conduit à des décompositions très détaillées de l'activité de l'architecte. Celles-ci vont nous servir à mieux comprendre

³MOP : maîtrise d'ouvrage publique.

ses interventions, qui sont multiples sur chaque chantier. Enfin, comme les autres professions libérales, l'architecte considère au XIX^e siècle que ses relations avec le maître d'ouvrage relèvent du *mandat* (il est mandataire du maître d'ouvrage) et non du *louage d'ouvrage*. Cette conception évoluera après la Première Guerre mondiale. Son contrat avec le maître d'ouvrage est longtemps *consensuel*, c'est-à-dire qu'il reste oral⁴.

En revanche les relations entre maître d'ouvrage et entrepreneurs sont réglées par des *marchés* passés directement entre eux, ou bien entre l'architecte agissant *comme mandataire* du maître d'ouvrage et chaque entrepreneur.

Des missions régulières

Les missions de chaque membre du trio permettent de mieux comprendre les documents. Celles du maître d'ouvrage sont examinées en détail ailleurs⁵, en relation avec l'étude de la commande ; son principal engagement envers l'architecte, cependant, doit être indiqué ici : c'est lui qui donne le *programme*. Il peut bien entendu se faire aider, y compris par un architecte, pour le définir exactement ; Julien Guadet insiste cependant sur la fréquente défaillance du commanditaire et sur ses conséquences sur le chantier (retards, surcoûts, malfaçons, dont l'architecte sera, d'après Guadet, couramment tenu pour responsable). De même, la médiocre qualité des logements des "trente glorieuses", généralement imputée aux architectes (et l'on déplore alors leur inculture), est en fait étroitement liée à une commande publique trop sommairement menée : c'est sur ce constat qu'ont été mis en place le Plan construction en 1971 et la MIQCP (Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques) en 1978.

Les missions du maître d'œuvre – de l'architecte – sont plus complexes⁶. En voici une analyse très simple⁷ :

1. Dresser les plans et établir les devis ;
2. Diriger et surveiller les travaux ;
3. Vérifier et régler les mémoires de l'entrepreneur.

⁴ Georges Liet-Veaux, *La profession d'architecte*, Paris, Conseil supérieur de l'Ordre, 1954, p. 132. Cité par Jean-Pierre Épron, *Architecture, une anthologie*, Paris/Liège, Ifa/Mardaga, t. III, p. 276.

⁵ Voir l'article de D. Peyceré et S. Gaubert [La Pratique de l'architecture en France au xx^e siècle](#), *La Gazette des archives*, n° 190-191, 3^e-4^e trimestres 2000.

⁶ Deux ouvrages récents décrivent la figure de l'architecte et le fonctionnement de l'agence au cours des deux derniers siècles : Louis Callebat (dir.), *Histoire de l'architecte*, Paris, Flammarion, 1998, notamment le chap. 8 (François Loyer et Antoine Picon, "L'architecte au XIX^e siècle") et certaines sections du chap. 9 "L'architecte au XX^e siècle" (Isabelle Gournay, "Les débuts de la profession et son essor jusqu'en 1920", Anne-Marie Châtelet, "L'architecte dans l'Europe libérale", les autres sections concernant le reste du monde développé) ; Jean-Michel Leniaud, *Les Bâtisseurs d'avenir, portraits d'architectes, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 1998 (monographies sur Fontaine, Viollet-le-Duc, Hector Guimard, Tony Garnier, Paul Hankar, Victor Horta et Le Corbusier, épilogue sur "L'architecte au temps des grands travaux").

⁷ Geo Minvielle, *Histoire et condition juridique de la profession d'architecte*, Paris, Sirey/Massin, 1921, p. 5-6, 109-114. Cité par Jean-Pierre Épron, *Architecture, une anthologie*, op. cit., t. III, p. 253, 255.

L'architecte est donc présent dès la conception (dresser les plans) et jusqu'à la réception des travaux (nécessaire pour régler les entrepreneurs). Entre les deux premières étapes s'insère en fait une étape supplémentaire où l'architecte peut jouer (et joue très souvent) un rôle actif :

1 bis. Préparer les cahiers des charges et les marchés destinés aux entrepreneurs.

Julien Guadet⁸ décrit sur cent cinquante pages chaque aspect du travail, et fournit même un bref aperçu de l'aspect que devraient avoir les archives de l'architecte : son cours, qui s'adresse à de futurs architectes encore ignorants des réalités du métier, semble fait pour des archivistes. Bien entendu, il décrit le travail d'un architecte vers 1900 : les données n'évoluent pas fondamentalement jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et étaient valables depuis le Second Empire au moins – et largement déjà sous l'Ancien régime ; on verra ensuite se déformer le triangle de base client-architecte-entrepreneurs, qui s'apparente plutôt à un polygone irrégulier après 1940, mais même alors le chantier et le dossier décrits par Guadet restent facilement reconnaissables.

Une source beaucoup plus récente, les décrets d'application (de 1993) de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique dite "loi MOP" du 15 juillet 1985, fournit elle aussi une utile décomposition du travail en phases successives. En simplifiant :

1. Commande, préparation du projet.
2. Conception, qui aboutit à l'avant-projet détaillé, au projet et au permis de construire.
3. Exécution :
 - Consultation des entreprises,
 - Assistance au marché de travaux (AMT) où l'architecte assiste le maître d'ouvrage dans le choix de l'entreprise pour chaque lot,
 - Exécution proprement dite : le temps du chantier.
4. Réception.
5. Interventions ultérieures.

Le plus volumineux dans les dossiers de l'architecte se trouve dans la phase 3, puis dans les phases 2 et 4 ; le plus utile à l'historien sera bien souvent ce qui émane de la phase 1. Certains types de documents se retrouvent dans toutes les phases : la correspondance avec le maître d'ouvrage, les maquettes, les photographies et la documentation imprimée.

L'agence

On comprend devant autant de tâches variées que le terme "architecte" désigne de moins en moins un individu : l'agence est un ensemble aux contours variables. Avant guerre, une grosse agence – celle d'un "patron", par exemple d'un architecte des bâtiments civils et palais nationaux, pouvant compter sur un certain volume de

⁸ Julien Guadet, *Éléments et théorie de l'architecture* [le grand cours d'architecture qui faisait autorité aux Beaux-Arts pendant la première moitié du xx^e siècle], Paris, 1894, livre XVI : "La profession d'architecte", dans le t. IV, p. 495-649.

commandes publiques – comprenait plusieurs dizaines de collaborateurs : dessinateurs (architectes rémunérés) qui sont très souvent les véritables auteurs des plans mais n’ont ni la responsabilité du chantier ni la “paternité” des édifices, inspecteur des travaux (le suppléant de l’architecte) voire sous-inspecteurs, conducteur(s) de travaux qui est toujours sur le chantier et provient le plus souvent d’une entreprise (ancien maçon ou contremaître), enfin vérificateur(s)⁹. En outre les futurs architectes venaient y effectuer des stages susceptibles de les lancer (c’était “faire la place” chez tel ou tel patron). Lors de la construction d’un bâtiment important, l’architecte pouvait monter sur place une succursale de son agence, une agence “de chantier”, à l’instar d’Henri-Paul Nénot pour la Sorbonne (1885-1900 environ). En province, chaque grande ville ou région pouvait compter une ou deux grosses agences.

Depuis la guerre la taille des agences et notamment la part des dessinateurs a diminué – une étude estime vers 1970 que 60 % des agences emploient moins de cinq personnes¹⁰ –, mais leur existence n’a vraiment été remise en cause que dans les années 1980, sous l’effet conjugué du second choc pétrolier et de la décentralisation. Un architecte connu n’a pas forcément une grosse agence : celle d’Émile Aillaud comptait cinq à sept personnes vers 1965. Le plus souvent les aspects techniques – de plus en plus importants – sont confiés à un *bureau d’études techniques*, parfois intégré ou juxtaposé à l’agence : chez Aillaud ou chez Jean Dubuisson, les deux se partagent les mêmes locaux, mais n’ont pas de lien juridique.

La pratique des concours a également contribué à faire apparaître un système plus souple d’agences qui se montent et se gonflent subitement pour un projet donné, puis sont dissoutes. Après 1966 cependant (loi du 29 novembre sur les sociétés civiles professionnelles) les petits architectes indépendants ont commencé à se grouper en associations où les services techniques et administratifs sont mis en commun tout en laissant à chaque architecte son indépendance. Ces fluctuations de la notion d’agence sont certainement l’un des problèmes que nous réserve l’architecture contemporaine.

LA VIE DU PROJET¹¹

Commande et préparation

Le *programme*, dans certains cas, est écrit : sans doute pas pour la construction d’un immeuble ou d’une maison individuelle (même somptueuse), pour laquelle il faudra le reconstituer, si l’on peut, à partir de la correspondance entre l’architecte et le propriétaire ; mais souvent pour la commande publique, et toujours pour les

⁹ D’après Julien Guadet, *loc. cit.*

¹⁰ Raymonde Moulin et autres, *Les architectes*, Paris, Calmann-Lévy, 1970, p. 223. Les p. 222-239 donnent une analyse détaillée des formes d’agence et d’associations d’architectes à la fin des années soixante.

¹¹ Voir en annexe un tableau récapitulatif des documents produits lors d’un projet d’architecte et de son exécution.

concours, pour lesquels les documents remis aux concurrents peuvent être très volumineux et très explicites sur les intentions du maître d'ouvrage.

La plupart du temps l'architecte devra rassembler une documentation, en particulier sur l'état du terrain de la future construction :

- plans “de géomètre”, en général effectivement levés par un géomètre (le plus souvent extérieur à l'agence) : relevé topographique du terrain avec les cotes d'altitude relevées à intervalles réguliers, relevé de parcelles d'après l'atlas cadastral et les matrices cadastrales avec les noms des propriétaires voisins. De même des plans de carrières, de sondage ou de nivellement peuvent être nécessaires à la connaissance et à la préparation du terrain.

- plans d'origine, relevés, états antérieurs si la parcelle est déjà construite. Citons en particulier les relevés en vue de restauration, souvent superbes (il a existé toute une esthétique particulière développée dans l'esprit Grand Prix de Rome par les architectes en chef des monuments historiques à la fin du siècle dernier).

- plan de secteur si la parcelle se trouve dans une zone particulière : plan de secteur sauvegardé, de zone d'aménagement concerté (ZAC), plan d'occupation des sols (POS). Tous ces documents sont publics et décrivent des *servitudes*, prescriptions dont l'architecte devra tenir compte : nombre maximal de niveaux, proportion maximale de bureaux, hauteur maximale des façades, obligation de conserver ou de créer des espaces verts... Alors que ces documents datent pour la plupart des dernières décennies, l'architecte devait depuis le XIX^e siècle respecter, en ville, certains règlements d'hygiène et les *plans d'alignement* approuvés par la mairie et la préfecture ; ceux-ci cependant se retrouvent rarement dans le dossier puisqu'ils ne concernent guère qu'une des limites de la parcelle.

Les pièces écrites peuvent contenir beaucoup de documents dont le rapport avec le fonds nous échappera, et dont la présence s'explique par une nécessité de documentation préalable (numéros de revues...). D'autres ont un lien direct avec le projet :

- certificat d'urbanisme, indispensable depuis le renforcement progressif des lois sur l'urbanisme (Cornudet, 1919 ; 1924 ; 1935 ; 15 juin 1943) pour envisager une construction sur le terrain choisi.

- convention de répartition des missions, dans les projets récents où l'architecte travaille pour un promoteur-constructeur ayant lui-même une agence avec des ingénieurs ou même des architectes salariés.

Conception

C'est la phase la plus scrutée par les historiens. Pas plus que les autres, elle n'est distinguée dans les dossiers tels qu'ils nous arrivent, mais elle rassemble souvent les plus beaux documents ainsi que les *documents figurés non cotés*.

L'architecte réfléchit couramment (et n'importe où) avec un crayon ou un stylo à la main : d'abord pour lui-même, puis pour le commanditaire, il lance des idées sur le papier ou sur la nappe. La pratique diffère d'un architecte à l'autre, c'est là une étape très personnelle. Jean Dubuisson, actif de 1945 à 1985 environ, déclare n'avoir jamais soumis une esquisse à un client mais l'avoir toujours au préalable fait mettre

au propre par un de ses dessinateurs ; aussi l'esquisse était-elle dans son agence un document de travail, punaisé, raturé, généralement détruit avant même l'exécution du bâtiment. André Lurçat, qui a travaillé des années vingt à 1970, prétendait, peut-être par une sorte de coquetterie, concevoir l'édifice entièrement de tête, et n'a laissé subsister dans ses dossiers que de grandes esquisses non cotées mais en perspective axonométrique rigoureuse, d'où les repentirs et les explorations sont gommées. Le Corbusier, au contraire, a pris soin de léguer des milliers de croquis préalables.

En règle générale, les premiers dessins cotés ont des échelles plutôt réduites (1/500^e à 1/200^e selon la taille du bâtiment ; plutôt 1/5 000^e à 1/2 000^e pour un grand ensemble). Croquis ou esquisse, ils servent à lancer la discussion concrète avec le client sur le parti à suivre.

La suite de la discussion se déroule autour de documents plus précis, qui commencent à devenir contractuels et que les lois des dernières décennies ont codifiés : les avant-projets, les devis, le dossier de demande de permis de construire. Aujourd'hui l'avant-projet détaillé (APD), comprenant des plans au 1/100^e et des détails au 1/50^e, sert à solliciter le permis de construire.

L'architecte élabore donc des documents graphiques – avant-projet sommaire (APS) et détaillé (ou “définitif” depuis 1993, APD) – et les pièces écrites capitales que sont le devis descriptif ou le devis estimatif.

Devis. Les deux types de devis ne se complètent pas nécessairement. Par défaut, au XIX^e siècle, le devis est *estimatif* : il se compose d'un avant-métré (moins détaillé qu'un métré d'exécution des travaux), auquel on a coutume de rajouter 10 % pour les imprévus, et d'une estimation financière. Ce devis ne sera pas visé par les marchés et n'est donc pas contractuel.

Le devis *descriptif* est un document technique, utile si les travaux sont exécutés à forfait (voir plus bas). Dans ce cas il sera impossible de revenir sur les prix : le devis est alors contractuel et doit être d'une extrême précision. Pour autant il n'indique pas forcément la quantité mais la nature des matériaux prévus.

C'est donc finalement le devis *estimatif* qui décrit de la façon la plus détaillée les travaux à venir.

Avant-projets. L'*avant-projet sommaire* est une présentation du parti architectural. Il comprend plan masse (a priori au 1/200^e), plans d'ensemble (incluant bien entendu coupes et élévations) et détails au 1/100^e. L'*avant-projet détaillé* (1973) ou *définitif* (1993) comprend en outre nécessairement un plan paysager, qu'avant la guerre on nommait *plan des abords*. Enfin, devant la complexité croissante des études, les décrets d'application de la loi MOP ont rajouté une phase préalable – l'*esquisse* – et une phase ultérieure, le *projet*. De nos jours tous ces documents sont des tirages de plans sur papier de même format, plié plusieurs fois ; au début du siècle, il s'agissait des *beaux plans* où l'espoir de convaincre le client (et les premiers services de contrôle des pouvoirs publics) était patent. C'est maintenant souvent aux maquettes et aux simulations par ordinateur en trois dimensions (avec éventuellement déplacements dans l'image) qu'est dévolue cette fonction.

On remarque donc que le dossier de permis de construire est l'équivalent de l'avant-projet ou de l'APD, dont il contient au moins un choix significatif de pièces graphiques. C'est utile à savoir puisque de très nombreux dossiers de permis de

construire sont conservés par les mairies (en série O des Archives municipales) ou par les préfetures (aux Archives départementales).

Bien entendu, pour un projet important, le parcours évoqué se reproduit au gré des refus et des renvois par les commissions d'agrément. Pour la seule façade principale de la Sorbonne, une trentaine de variantes ont été soumises au Conseil des bâtiments publics entre décembre 1882, date du concours, et janvier 1886, soit pendant plus de trois ans. Plus près de nous, le dossier d'agrément de l'ensemble de logements de la Grande-Borne, construit par Émile Aillaud dans les années soixante, se décompose ainsi¹² :

Dossier d'avant-projet : février 1964 (accord de principe du ministère de la Construction) à mai 1965 (accord de principe du District de la région parisienne).

Dossier d'accord préalable : avril 1965 (première demande) à janvier 1967 (accord préalable du ministère de la Construction et de la préfecture).

Dossier de permis de construire : mars 1967 (demande transmise à la mairie) à octobre 1968.

La conséquence de ces délais pour nos dossiers est le grand nombre de versions successives des mêmes documents. Plus ennuyeux : ces versions sont souvent exécutées à partir des mêmes calques, où les éléments à modifier (en particulier la date et un numéro d'ordre dans le cartouche) ont été grattés. Aussi à un calque donné correspondent plusieurs tirages différents. Les différences sont souvent minimes, parfois imperceptibles à nos yeux faute du savoir technique de l'architecte. Faut-il les conserver tous? En tous cas il nous revient sans doute de faire bien apparaître leur succession dans l'inventaire que nous dresserons.

Exécution

C'est, comme on l'a dit, la partie du dossier la plus volumineuse si l'architecte contrôle le chantier, ce qui n'est pas toujours le cas : si le client est un promoteur, il peut en effet décharger l'architecte de ce contrôle, et par là même de la responsabilité décennale. C'est le moment où interviennent les *entrepreneurs*.

Ceux-ci constituent en France un monde extrêmement émietté, avec une faible minorité de grosses entreprises, seules capables d'avancée technologique¹³. Pour les avoir souvent fréquentés sur ses chantiers antérieurs, l'architecte souvent les connaît bien, et il leur est lié par nombre de liens de sympathie personnelle ou de services rendus. Il participe directement à leur choix. Des rapports de plusieurs types les uniront au cours de l'avancement des travaux :

– en tant que responsable du chantier, il les dirige pendant les travaux ;

¹² D'après Raymonde Moulin et autres, *op. cit.*, p. 146. Les p. 141-183 présentent une analyse détaillée de la réalisation de la Grande-Borne (Grigny, Essonne) à partir du dossier de l'architecte et d'une série d'interviews.

¹³ Voir les travaux de Dominique Barjot, notamment "Entreprises et patronat du bâtiment (XIX^e-XX^e siècles)", rapport introductif au séminaire Histoire et métiers du bâtiment, PCA, novembre 1989, ainsi que l'étude de Danièle Voldman et Jean-Pierre Épron, " Les Architectes sous l'Occupation ", rapport pour le Bureau de la recherche architecturale, vers 1985.

- il gère leur paiement, en leur transmettant les chèques du client ou en préparant pour celui-ci les états des paiements à effectuer, après la vérification des mémoires ;
- à la fois mandaté par le client et partie aux côtés des entrepreneurs, il participe aux réceptions des travaux (c'est souvent lui qui prépare les procès-verbaux), à partir desquelles il assume avec les entrepreneurs la responsabilité décennale. Sur ce dernier point les architectes ont longtemps cherché à orienter à leur profit la jurisprudence relative à deux articles du code civil, les art. 1792 et 2270, qui attribuent conjointement la responsabilité de la construction "aux architectes et entrepreneurs"¹⁴ ;
- enfin, les entrepreneurs paient à l'architecte l'établissement des plans, des dossiers d'appel d'offres, et la rédaction des marchés : ce sont les "frais de plans", qui "relèvent des règles non écrites de la bienséance particulière à cet échange" et ne sont "que l'élément économiquement visible de la relation unissant l'architecte et l'entrepreneur"¹⁵.

Julien Guadet cite deux types de relations avec les entreprises : l'architecte peut faire choisir un *entrepreneur général*, chargé de recruter des sous-traitants et qui sert finalement d'intermédiaire, ou faire des appels d'offres *par corps d'état*. Dans ce cas les sous-traitants éventuels sont officiellement ignorés ; l'existence de *tâcherons*, individuels ou petits patrons offrant quotidiennement leur force de travail sur les chantiers, représentait pour Guadet une "tolérance indispensable", et semble n'avoir pas disparu aujourd'hui.

Consultation

Il s'agit de préparer la passation des marchés. Ceux-ci peuvent être de deux types (avec des variantes) : sur série de prix (dit aussi sur règlement) ou à forfait.

Le marché sur série de prix – typique des marchés d'entretien et de réparations – est plus juste et plus logique, mais, impliquant d'établir et de vérifier des métrés, il est plus délicat à gérer. Le dossier se compose des plans (l'ensemble des documents graphiques nécessaires à l'entrepreneur), de la série des prix choisie, complétée, le cas échéant, par un bordereau complémentaire, et du cahier des charges imposées à l'entreprise. En général, la soumission de l'entrepreneur propose un rabais sur les prix de la série.

Le marché à forfait, où l'entrepreneur s'engage pour un prix défini à l'avance, interdit au parti d'évoluer en cours de chantier ; Julien Guadet lui reproche donc d'être anti-artistique. Il se compose également des plans et du cahier des charges, mais la série des prix y est remplacée par le devis descriptif.

S'il ne se fait pas à l'amiable (ce qui n'est possible que pour des opérations modestes), le choix s'effectue par le procédé bien connu de l'*adjudication*, publique ou restreinte. Le client (ou l'architecte en son nom) lance un appel d'offres pour chaque lot, ceux-ci correspondant le plus souvent aux différents corps de métiers concernés. Les entreprises souhaitant participer (ou autorisées à participer, dans le

¹⁴ Voir à ce sujet les textes cités par Jean-Pierre Épron, *Architecture, une anthologie*, op. cit., t. III, p. 246-250.

¹⁵ Pour ces deux citations et tout le paragraphe, Raymonde Moulin, op. cit., p. 47.

cas de l'adjudication restreinte) retirent un dossier comprenant plusieurs pièces importantes :

- les devis, les plans, le calendrier prévisionnel d'exécution (qui apparaît entre les deux guerres sous forme de diagramme prévoyant les entrées successives des corps de métiers sur le chantier).
- le cahier des charges générales ou cahier des charges des administrations publiques (CCAP) pour les commandes publiques,
- le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP), qui concerne spécifiquement l'opération prévue.

Elles envoient des offres cachetées (*soumissions* aux cahiers des charges et *devis*, à ne pas confondre avec ceux rédigés par l'architecte avant la consultation) qui sont ouvertes par le maître d'ouvrage. Les administrations publiques délèguent à cet effet des *commissions d'ouverture des plis* ; l'architecte peut représenter ou assister personnellement le maître d'ouvrage (fonction définie comme l'assistance au marché des travaux, AMT, par la loi MOP). L'issue de la consultation est trop souvent connue à l'avance par des fuites et des arrangements, mais aussi en raison du très petit nombre de concurrents : dans une même région, il est fréquent que deux grandes entreprises se partagent le marché, en particulier pour le gros œuvre. Pour autant, l'ouverture des plis est un moment fort de l'histoire d'un projet, aussi bien pour le maître d'ouvrage que pour l'architecte et, bien sûr, pour les entrepreneurs. La séance fait l'objet d'un procès-verbal, et l'on retient en théorie le moins disant pour chaque lot ; celui-ci peut cependant être écarté pour plusieurs raisons, en particulier si son rabais est tel qu'il est difficile de croire qu'il tiendra ses prix, ou si sa médiocrité est notoire.

Il y a d'autres méthodes de choix des entreprises : sur concours s'il y a une part de création technique (chauffage ou ventilation par exemple), ou bien dès le choix de l'architecte dans les concours dits en "conception-construction", dans lesquels le maître d'ouvrage retient un tandem architecte-entrepreneur général ; c'est dans ces conditions qu'a eu lieu en 1995 le choix du maître d'œuvre du Stade de France. Les liens des majors du BTP avec le secteur bancaire rendent aujourd'hui cette forme de concours qualitativement regrettable puisqu'ils mettent en avant l'architecte attaché à l'entreprise qui saura apporter la plus grande contribution financière.

Les dossiers contiennent de nombreuses traces de cette étape clé, dont notamment les calendriers prévisionnels d'exécution ou la publicité faite à l'adjudication : affiches, publications dans des journaux officiels (*Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment*, notamment). Si ces documents sont indispensables en cas de contestation, juste après le choix de l'entreprise, pour démontrer le caractère public de l'adjudication, ils n'ont plus guère d'utilité lorsque les archives sont versées, et peuvent être éliminés. Autre catégorie encombrante, les dossiers d'offres non retenues n'ont d'utilité que pour le maître d'ouvrage et pendant la période courte où l'adjudication peut être attaquée, soit cinq ans au maximum ; l'élément important pour comprendre l'adjudication est le montant de l'offre, et celui-ci figure sur le procès-verbal d'ouverture des plis qui récapitule toujours les

propositions. Aussi peut-on se débarrasser de ces dossiers s'ils n'ont pas été jetés plus tôt.

Les pièces graphiques à ce stade sont les plans détaillés par lots, qu'on trouvera souvent visés par les entrepreneurs.

Exécution

C'est pour l'exécution que l'architecte sera amené à dessiner le plus de plans, les *plans techniques* qu'il transmet aux entreprises. Celles-ci, de leur côté, dessinent également des plans techniques (appelés en général simplement "plans d'entreprises"), qu'elles transmettent à l'architecte pour approbation. Ce ne sont pas les mêmes. Les plans techniques des architectes indiquent aux entrepreneurs quels équipements ils doivent prévoir (par exemple, pour l'électricité, où devront se trouver les prises de courant et les interrupteurs), tandis que les plans des entreprises mentionnent exactement par où passeront les câbles. Ces plans techniques peuvent encore émaner d'un bureau technique auquel l'entreprise concernée les aura demandés. Le choix du bureau technique revient cependant toujours à l'architecte.

Tous ces plans sont nécessaires au futur propriétaire mais n'ont sans doute pas le même intérêt pour l'historien. Si l'on choisit de les éliminer, il est donc recommandable de proposer aux actuels propriétaires ou affectataires des bâtiments de les leur donner : bien souvent ils ne les ont pas, ou plus.

Cependant, au moins pour certains d'entre eux, on est en droit de les croire utiles y compris pour la recherche historique. Tous les plans de béton armé antérieurs à 1906 ont un intérêt reconnu pour l'histoire de ce nouveau matériau ; tous les plans de chauffage ou de ventilation jusqu'à la guerre peuvent apporter des indications pour une histoire qui reste à faire. Il est donc bon de savoir ce qu'on va trouver.

- plans de terrassement, de fondations, décrivant les travaux préalables à la construction ;
- plans de *gros œuvre* : de structure (métallique ou en béton armé) ; plans dits *de béton*, et notamment plans de ferrailage montrant l'armature du béton armé ;
- plans de *second œuvre* : aménagement intérieur et décoration, plans de revêtements (des sols ou des murs), des menuiseries et huisseries, plans de *fluides* ou de *réseaux* (eau, électricité, ventilation) ; *calepinages* des sols ou des façades (dessin exact de la disposition des pierres ou des carreaux).
- éventuellement, au-delà de la décoration, l'architecte a pu s'occuper du mobilier.

Tous ces plans, lors de la remise aux entreprises, ont été visés par l'architecte d'un "bon pour exécution" ; mais ce n'est en général pas cet exemplaire qu'on trouvera dans les dossiers de l'architecte, qui conserve, lui, l'original ou minute du plan (c'est-à-dire les calques, ainsi qu'un ou plusieurs tirages non distribués). Guadet suggère, sans qu'on sache si la pratique en était répandue à son époque, de consigner toutes les remises de plans aux entreprises dans un *livre de remise*.

Les pièces écrites, nombreuses, sont elles aussi d'un intérêt inégal. Ce sont les calculs techniques, les spécifications détaillées destinées aux entreprises, la *correspondance du maître d'œuvre avec les entreprises* (parfois très importante pour l'histoire, notamment en gros œuvre sur des problèmes structurels, ou en second œuvre pour la décoration lorsqu'on touche aux métiers d'art), les procès-

verbaux de réunions de chantiers – la pratique n’en est apparue que dans l’entre-deux-guerres –, éventuellement des révisions de prix. On peut envisager d’éliminer les procès-verbaux de réunions de chantiers, ou au contraire de les conserver et d’éliminer d’autres catégories de pièces.

L’architecte peut également s’être entouré des conseils d’ingénieurs ou d’un bureau d’études techniques (BET). On a vu qu’après la guerre une agence importante accueille couramment un BET travaillant en priorité pour elle. L’un des premiers bureaux de ce genre est l’entreprise de béton armé de François Hennebique, qui se consacrait exclusivement à établir les calculs techniques et à contrôler les entreprises utilisant le brevet Hennebique. La mention du nom du BET dans nos répertoires sera souvent utile au chercheur, au même titre que ceux des ingénieurs conseils.

À partir des années trente, de plus, les caisses d’assurance des architectes exigent le visa des plans de structure par un *bureau de contrôle*, et deux bureaux principaux apparaissent, Veritas et Securitas.

Réception des travaux

Celle-ci intervenait jusqu’à ces dernières années en deux temps, la réception provisoire (point de départ de la garantie décennale) puis – parfois tacite au bout d’un an – la réception définitive. Les deux donnent lieu à un procès-verbal préparé par l’architecte et signé par le maître d’ouvrage. Aujourd’hui la réception intervient à la demande de l’entrepreneur et, si elle est assortie de réserves, ouvre sur le chantier la “période de parfait achèvement”. Mais on peut inclure dans cette phase tous les processus de paiement, qui interviennent en fait tout au long du chantier.

Le système le plus courant pour le paiement des entreprises est celui des *mémoires* ou *situations*. Au fur et à mesure de l’avancement des travaux, et quand ils le souhaitent, les entrepreneurs transmettent à l’architecte, qui les fait vérifier par son vérificateur, des mémoires de ce qu’ils ont exécuté, destinés à obtenir un acompte. Aux mémoires, pièces écrites *résumant* les dépenses et le temps passé, peuvent être joints des attachements écrits ou graphiques, décrivant en détail ce que l’avancement des travaux empêchera de contrôler lors de la vérification : curieusement, les attachements (au moins au XIX^e siècle) sont parmi les plus... attachants des documents graphiques, avec leur code de couleurs très particulier. En revanche, ils sont, d’après Guadet, d’un intérêt historique d’autant moindre que les métreurs chargés de leur établissement, payés en fonction des sommes qu’ils arrivaient à justifier avec les mémoires et les attachements, avaient l’art de les gonfler.

Certaines administrations (les Ponts et chaussées) favorisent un système inverse, où c’est l’architecte qui estime ce qui est dû aux entreprises en établissant un décompte que l’entreprise contrôle.

Mémoires et correspondance avec les entrepreneurs (incluant des plans) sont souvent rangés ensemble entreprise par entreprise. Trois questions pour l’archiviste : faut-il les conserver tous ? Si oui, faut-il les signaler tous sur l’inventaire ? Et dans ce cas, est-il nécessaire de faire apparaître le nom de

l'entreprise retenue? Il est admissible (certes pas obligatoire) de répondre non à chacune de ces questions. Pour les mentions dans l'inventaire, il paraît suffisant :

- de grouper les entreprises en gros œuvre, second œuvre, décoration et mobilier ;
- de mentionner tout au plus le nom des entreprises de gros œuvre, d'équipement technique (ascenseurs...) et de décoration.

Reste à l'architecte le souci de se faire payer, en envoyant au maître d'ouvrage ses décomptes d'*honoraires*. Ceux-ci rentrent dans un pourcentage du montant total des travaux fixé à l'avance, soit par le statut du maître d'ouvrage (chaque administration publique, comme certaines administrations privées, a des barèmes fixes), soit par une convention explicite ; la moyenne, susceptible de variations selon la difficulté et la technicité des travaux, est de 5 % brut, dont la moitié environ, salaires des collaborateurs déduits, revient à l'architecte.

Un certain nombre de pièces correspondent enfin à l'achèvement des travaux :

- pour des bâtiments techniquement élaborés, une notice de fonctionnement ;
- les plans des ouvrages exécutés (POE, ou DOE, dossiers des ouvrages exécutés, DEO, dossiers d'exécution des ouvrages) que l'architecte, ou souvent les entreprises, doivent fournir au propriétaire, et que celui-ci, trop souvent, égare ;
- le certificat d'achèvement des travaux, que l'architecte transmet au client, aux entreprises et à la préfecture : celle-ci produit en retour, sur avis de l'architecte voyer de la commune, le *certificat de conformité* qui garantit le maître d'ouvrage et l'architecte contre les plaintes judiciaires éventuelles des futurs propriétaires¹⁶.

Les autres dossiers

Julien Guadet pousse l'abnégation du maître jusqu'à consacrer (du bout des lèvres) quelques lignes aux archives que l'architecte doit se constituer. Il propose une arborescence qui semble rester très théorique :

1. L'entretien, les grosses réparations et les travaux neufs constitueront les trois principales divisions des archives.
2. Dans chacune, les dossiers seront rangés par client.
3. Pour chaque client, on ouvrira un dossier par bâtiment ou projet.
4. Celui-ci comprendra trois chemises :
 - marchés et devis,
 - correspondance,
 - mémoires.

Les plans et dessins, pour des raisons matérielles, seront conservés à part.

Il y a là une vue synthétique bien éloignée de la multiplicité des pièces évoquée jusqu'ici, mais qu'il faudrait sans doute respecter si on trouvait vraiment les dossiers présentés de cette façon.

Nous n'avons pas fait le tour de toutes les archives des architectes. Il reste à évoquer deux catégories de documents un peu marginaux, les photographies et les maquettes, présents du début à la fin du travail : les photographies peuvent constituer de la documentation préalable, des repérages sur le terrain vierge ; elles peuvent documenter le chantier, des essais de matériaux ; elles peuvent représenter

¹⁶ Raymonde Moulin, *op. cit.*, p. 49.

le bâtiment terminé avec ou sans intention publicitaire. De même, les maquettes peuvent être d'intention – destinées alors au maître d'ouvrage, ou aux pouvoirs publics, dans une stratégie de persuasion – ou après exécution, à des fins de publicité. L'architecte aura enfin tendance à collectionner les citations de ses œuvres dans la presse générale ou spécialisée et à constituer des revues de presse, si commodes pour l'historien¹⁷.

Enfin, la gestion d'une agence entraîne une comptabilité qui nécessairement laisse des traces écrites. Faut-il conserver les documents comptables ? Ceux qui permettent de suivre l'avancement des chantiers semblent indispensables. Certains autres livreront les noms et les dates de présence des collaborateurs de l'architecte. Pour cette catégorie de documents, il n'existe pas d'autres prescriptions que celles établies pour les archives comptables des entreprises en général.

Conclusion

Ce survol montre comment la compréhension du déroulement d'une opération (ici, de construction) permet d'entrevoir le classement des archives qu'elle a produites. Reste, pour savoir classer, à se demander ce que les chercheurs vont tirer de nos fonds et de nos répertoires. On a souvent l'impression que notre analyse détaillée les intéresse finalement peu, et que leurs besoins s'expriment plus en termes de *datations exactes* de quelques pièces particulières, situées presque toujours en phase de conception. C'est peut-être que l'histoire de l'architecture contemporaine n'a pas encore vraiment pris ses marques vis-à-vis de l'histoire de l'art ou de l'architecture classique.

Cependant les chercheurs ont tout intérêt à connaître les partenaires de l'architecte sur le projet et on leur rendra service en mentionnant toujours l'existence et le nom exact du maître d'ouvrage (notamment s'il s'agit d'une administration), du (ou des) BET, de certains entrepreneurs choisis, enfin des artistes associés à la décoration.

¹⁷ Sur l'apparition et le rôle des photographies, des maquettes et de la presse spécialisée dans la pratique architecturale entre les deux guerres, voir Gérard Monnier, *Architecture en France, 1918-1950 : une histoire critique*, Paris, Sers, 1990, chapitre "L'architecture et ses images", notamment p. 259-288.

Annexe : documents produits lors d'un projet d'architecte et de son exécution

Phases	1. Pièces écrites	2. Documents graphiques		Maquettes	Photographies	Documents imprimés								
Commande, préparation	<ul style="list-style-type: none"> programme certificat d'urbanisme marchés d'études conventions de répartition de missions 	<ul style="list-style-type: none"> plans cadastraux, relevés topographiques (de géomètre) plans d'origine, états antérieurs plans de secteur (sauvegardé) ou de zone (ZAC...) plans de sondage, de nivellement relevés (monuments historiques...) 		Maquettes	Photographies	Documents imprimés								
							<ul style="list-style-type: none"> esquisse : esquisses, croquis, dessins d'intention (1/500^e, 1/200^e) 							
Conception														
Exécution	<ul style="list-style-type: none"> devis estimatif devis descriptif APS : présentation du parti architectural APD : <ul style="list-style-type: none"> notice descriptive estimation générale dossier de permis de construire (PC) 	<ul style="list-style-type: none"> plan masse représentations d'ensemble détails plan paysager 	<table border="1"> <thead> <tr> <th>APS</th> <th>APD</th> <th rowspan="2">α</th> <th rowspan="2">β</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1/200^e</td> <td>1/200^e ou 1/100^e</td> <td>*</td> <td>*</td> </tr> </tbody> </table>	APS	APD	α	β	1/200 ^e	1/200 ^e ou 1/100 ^e	*	*			
			APS	APD	α			β						
1/200 ^e	1/200 ^e ou 1/100 ^e	*	*											
Réception	<ul style="list-style-type: none"> devis, bordereaux de prix calendrier d'exécution affiches, publicité de l'adjudication 	<ul style="list-style-type: none"> Plans détaillés par lots 												
Interventions ultérieures	AMT (assistance au marché de travaux) <ul style="list-style-type: none"> offres des entreprises (devis) analyses des offres marchés [PV d'ouverture des plis] 													
	<ul style="list-style-type: none"> spécifications détaillées planning détaillé corr. avec les entreprises PV des réunions de chantier révisions des prix 	<ul style="list-style-type: none"> plans techniques, plans d'exécution : <ul style="list-style-type: none"> terrasse gros œuvre : - structure, ferrailage - plans de béton second œuvre : fluides mobilier 												
	<ul style="list-style-type: none"> mémoires acomptes, engagements, décomptes 	<ul style="list-style-type: none"> attachements 												
	<ul style="list-style-type: none"> note d'honoraires notices de fonctionnement PV de réception provisoire / définitive 	<ul style="list-style-type: none"> plans des ouvrages exécutés (POE) 												
	Entretien (dans le cadre des garanties ou non). Correspondance avec les locataires, aménagement intérieur.	Travaux. Gestion de l'immeuble : pièces comptables, baux... Contentieux.												

α : type de représentation : plan / coupe / élévation / axonométrie / perspective (cavalière, éclatée).

β : type de support : calque / tirage (annoté) / tirage bleu / papier (crayon, encre, rehauts à l'aquarelle).

